

Prix de thèse informatique et Libertés

Edition 2013

La Commission de l'informatique et des Libertés (ci-après « la CNIL ») souhaitant encourager la réflexion pluridisciplinaire liée aux enjeux de la protection des données personnelles adopte le règlement suivant :

Article 1 Le Prix

La CNIL décide la création du *Prix de thèse Informatique et Libertés* (ci-après « le Prix »)
Le Prix est destiné à encourager et développer les recherches universitaires susceptibles d'intéresser la protection des données personnelles.

Article 2 Les modalités et le montant

Le Prix est décerné annuellement et rendu public.
La CNIL assure la publicité et la diffusion du règlement du Prix, de son calendrier ainsi que des résultats.
Le montant du Prix est de 7000 euros, somme allouée à la publication de la thèse et qui sera versée directement à l'éditeur en charge de la publication. Le choix de l'éditeur doit être approuvé par la CNIL. La publication de la thèse doit se faire dans les neuf mois suivants l'annonce de l'attribution du prix au lauréat.

Article 3 Le jury

Les membres du jury sont désignés annuellement par le président de la CNIL.
Le jury est composé de huit personnes dont au moins deux issues du monde universitaire, un membre des services de la CNIL et l'un de ses commissaires qui assure la présidence du jury.
Le jury organise librement et en toute indépendance ses travaux et délibérations.

Les membres du jury disposent chacun d'une voix. En cas d'ex æquo l'ensemble de la dotation peut être partagée en plusieurs parts égales.

Tout membre du jury également directeur de recherches de thèse d'un candidat doit s'abstenir de participer au débat et au vote sur ladite thèse.

Les membres du jury d'une année peuvent être nommés dans le jury de l'année suivante.

Article 4 Les candidatures

Le Prix de thèse est ouvert aux doctorants de 3^{ème} cycle ayant soutenu une thèse avec mention très honorable au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, sur un sujet lié aux données personnelles dans des disciplines suivantes : droit, économie, sociologie, sciences politiques, histoire, psychologie, philosophie, sciences des techniques de l'informatique, de l'innovation, de l'information et de la communication, de la création et du design numériques ainsi que certaines disciplines techniques, dès lors que les travaux présentent des solutions concrètes et appliquées aux données personnelles.

Ne peuvent concourir les conjoints, ascendants ou descendants en ligne directe des membres du jury ou de la CNIL.

Pour le Prix délivré au titre de l'année 2013, peuvent concourir les candidats ayant soutenu leurs travaux entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2012.

Les candidatures doivent être reçues au plus tard le 15 juillet 2013.

Article 5 Les documents à fournir

Les candidats s'inscrivent en adressant les documents suivants en français à la CNIL :

- deux exemplaires de la thèse soutenue
- le rapport de soutenance
- une lettre du directeur de thèse se portant garant de la qualité du travail
- une attestation de diplôme délivrée par l'université de rattachement
- un résumé de la thèse
- la photocopie d'une pièce d'identité
- un curriculum-vitae
- une version électronique de la thèse aux formats word et pdf

Article 6

En s'inscrivant au Prix, le candidat s'engage à autoriser :

- la CNIL à communiquer sur sa thèse
- l'insertion de la mention « Prix informatique et Libertés » sur la page de couverture de la version publiée de la thèse.

Article 7

La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement, consultable sur le site internet de la CNIL : www.cnil.fr